

L'Union



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande
d'autorisation
environnementale
d'exploiter un parc éolien
dit « Parc Eolien
de la Crayère » (9 éoliennes
et 3 postes de livraison)
sur les communes
de Courcemain (51260)
et Faux-Fresnay (51230)
présentée par la SAS Elicio
La Crayère
30, boulevard Richard Lenoir
à Paris (75011)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 4 janvier 2020, à partir de 9 h 30, au vendredi 7 février 2020 inclus, jusqu'à 11 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Elicio La Crayère, dont le siège social est situé 30, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de La Crayère » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Courcemain et version papier à Faux-Fresnay), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairie de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique: ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E19000177/51 du 19 octobre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- Samedi 4 janvier 2020, à la Mairie de Courcemain, de 9 h 30 à 11 h 30 ;
- Jeudi 9 janvier 2020, à la Mairie de Faux-Fresnay, de 10 h à 12 h ;
- Mardi 14 janvier 2020, à la Mairie de Courcemain, de 18 h à 20 h ;
- Lundi 20 janvier 2020, à la Mairie de Faux-Fresnay, de 17 h à 19 h ;
- Vendredi 7 février 2020, à la Mairie de Courcemain, de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires - SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, ou en Mairie de Courcemain (51), Faux-Fresnay (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Corroy (51), Gourgauçon (51), Marigny (51), Granges-sur-Aube (51), Marsangis (51), Pleurs (51), Oignes (51), Saint-Saturnin (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulages (10), Champfleury (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Salon (10), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique.

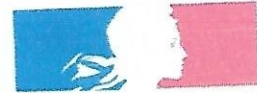
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Adrien ARNAUD, responsable du projet - par mail à l'adresse Adrien.Arnaud@elicio-france.fr ou par voie postale à SAS Elicio La Crayère - 30, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne,
le 4 novembre 2019.
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule
Procédures Environnementales,
Signé : Vincent ROGER

1482304800

La Marne Agricole



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur les communes de Courcemain (51260) et Faux-Fresnay (51230), présentée par la SAS Elicio La Crayère, 30 Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)

PRÉFET DE LA MARNE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 04 janvier 2020, à partir de 09h30, au vendredi 07 février 2020 inclus, jusqu'à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Elicio La Crayère, dont le siège social est situé 30 Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée à Courcemain et version papier à Faux-Fresnay), comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en mairie de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique: ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E19000177/51 du 18 octobre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- samedi 04 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30,
- jeudi 09 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresnay, de 10h00 à 12h00,
- mardi 14 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 18h00 à 20h00,
- lundi 20 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresnay, de 17h00 à 19h00,
- vendredi 07 février 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Courcemain (51), Faux-Fresnay (51), Angluzelles-et-Courcelles (51), Corroy (51), Gourgauçon (51), Marigny (51), Granges-sur-Aube (51), Marsangis (51), Pleurs (51), Oignes (51), Saint-Saturnin (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulages (10), Champfleury (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-l'Abbaye (10) et Salon (10), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Adrien ARNAUD, responsable du projet - par mail à l'adresse « Adrien.Arnaud@elicio-france.fr » ou par voie postale à SAS Elicio La Crayère, 30 Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 04 novembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures environnementales

Signé

Vincent ROGER

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dit « Parc Eolien de la Crayère » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur les communes de Courcemain (51260) et Faux-Fresnay (51230) présentée par la SAS Eldio La Crayère 30, boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du samedi 4 janvier 2020, à partir de 9 h 30, au vendredi 7 février 2020 inclus, jusqu'à 11 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture des Mairies de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Eldio La Crayère, dont le siège social est situé 30, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien dit « Parc Eolien de la Crayère » (9 éoliennes et 3 postes de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux-Fresnay.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée) à Courcemain et version papier à Faux-Fresnay, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la mémoire en réponse du porteur de projet, relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres déposés en Mairie de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique: ddt-seep-icpe@marna.gouv.fr.

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E19000177/51 du 18 octobre 2019 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le : - Samedi 4 janvier 2020, à la Mairie de Courcemain, de 9 h 30 à 11 h 30 ; - Jeudi 9 janvier 2020, à la Mairie de Faux-Fresnay, de 10 h à 12 h ; - Mardi 14 janvier 2020, à la Mairie de Courcemain, de 18 h à 20 h ; - Lundi 20 janvier 2020, à la Mairie de Faux-Fresnay, de 17 h à 19 h ; - Vendredi 7 février 2020, à la Mairie de Courcemain, de 9 h 30 à 11 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires - SEEPF - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, ou en Mairie de Courcemain (51), Faux-Fresnay (51), Angoulême (51), Corroy (51), Gourgagnon (51), Marigny (51), Granges-sur-Aube (51), Marsangis

(51), Pleurs (51), Oignes (51), Saint-Saturnin (51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulanges (10), Champfleury (10), Etreilles-sur-Aube (10), Longueville-sur-Aube (10), Plancy-Fabry (10) et Salon (10), et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marna.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Des informations peuvent Adrien ARNAUD, responsable du projet - par mail à l'adresse Adrien.Arnaud@eldio-france.fr ou par voie postale à SAS Eldio La Crayère - 30, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, ou à la Direction Départementale des Territoires, par mail à l'adresse « ddt-seep-icpe@marna.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40, boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 4 novembre 2019. Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de la Cellule Procédures Environnementales, Signé : Vincent ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE Direction départementale des territoires Service Environnement - Eau - Préservation des Ressources Cellule procédures environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire déposée par la société URBA 224 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains

Demande de permis de construire déposée par la société URBA 224 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains. En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du jeudi 6 février 2020, à partir de 9 h 00, au vendredi 6 mars 2020 inclus, jusqu'à 17 h 00, par arrêté préfectoral n° 2019-EP-168-IC du 23 décembre 2019 sur la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 224, dont le siège social est situé au 75, allée Wilhelm Roentgen - 34861 Montpellier Cedex 02, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sermaize-les-Bains. A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet, notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale en date du 21 octobre 2019, sera déposée à la Mairie de Sermaize-les-Bains où chacun pourra en prendre connaissance pendant 30 jours consécutifs, soit du jeudi 6 février 2020, à partir de 9 h 00, au vendredi 6 mars 2020 inclus, jusqu'à 17h00, aux jours et

heures habituels d'ouverture de la mairie. L'intégralité du dossier sera également consultable sous forme électronique :

- en Mairie de Sermaize-les-Bains (siège de l'enquête publique) sur un ordinateur/tablette mis à disposition du public ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marna.gouv.fr - Publications - Enquêtes publiques).

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Sermaize-les-Bains aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et pendant les permanences du commissaire enquêteur ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la Mairie de Sermaize-les-Bains (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur qui les insérera et les annexera auxdits registres lors des permanences prévues aux dates indiquées à l'article 3 du présent arrêté ;

- par voie électronique à : ddt-seep-icpe@marna.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la DDT au commissaire-enquêteur.

Il ne pourra être pris en considération de la commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le vendredi 6 mars 2020, jusqu'à 17 h 00.M. Alain JAQUINGE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera à la mairie de Sermaize-les-Bains, afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le jeudi 6 février 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, - le mardi 11 février 2020, de 09 h 00 à 12 h 00, - le mercredi 19 février 2020, de 09 h 00 à 12 h 00, - le jeudi 24 février 2020, de 14 h 00 à 17 h 00, - le vendredi 6 mars 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en Mairie de Sermaize-les-Bains.

Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande de permis de construire déposée par la Société URBA 224. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

Des informations peuvent être demandées soit : - auprès de M. Mathieu Accadebled par courriel : accadebled.mathieu@urbasolar.com ou par voie postale à la Société URBA 224 - 75, allée Wilhelm Roentgen - 34861 Montpellier Cedex 02 ;

- auprès de la Direction départementale des territoires, soit par mail ddt-seep-icpe@marna.gouv.fr, soit par voie postale (DDT 51 - Service eau, environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - ou service urbanisme (pôle application du droit des sols) 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex).

Châlons-en-Champagne, le 23/12/2019 Pour le préfet et par délégation L'adjoint au chef de cellule Signé : Joachin MUROT

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

AXID SCI au capital de 500.000 € Siège social : 20, place Auban Moët 51200 Epemay 498.474.717 RCS Reims

Le 03/07/2019, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, Cour Montilleul - 51200 Epemay. Mention au RCS de Reims.

COMMUNITY

SARL au capital de 4.000 € Siège social : La Citadelle Rue de l'Industrie - 51160 Aÿ RCS Reims 833.863.665

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14/12/2019, il a été décidé : - D'approuver les comptes définitifs de la liquidation ;

- De donner quitus au liquidateur, Mme BELLAY Jennifer - 130, avenue du Léon - 51330 Day, pour sa gestion et décharge de son mandat ;

- De prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/10/2019. Radiation au RCS de Reims.

SCI CAMAROBÉ

SCI au capital de 1.000 € Siège social : 1, impasse Saint-Vincent 51160 Ay-Champagne RCS Reims 450.776.174

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 06/11/2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 06/11/2019, il a été nommé liquidateur M GUZELIN Benjamin demeurant au 7, rue Jean Thévenin - 51200 Epemay et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social.

Mention en sera faite au RCS de Reims.

SCI LE NID DAVIENNE

SCI au capital de 98.042,88 € Siège social : 60, rue Alexandre Henrot 51100 Reims RCS de Reims 391.200.888

L'assemblée générale extraordinaire du 31/12/2019 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 03/01/2020. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Monsieur DAVIENNE Michel, demeurant 52, rue Michel Arge - 51100 Reims et a fixé le siège de la liquidation chez le liquidateur.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de commerce de Reims.

DAVIENNE Michel.

Ventes/Cessions/Gérances

INSERTION CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Maître Thomas GROS-LAMBERT, Notaire à Reims - 4, boulevard de la Paix, le 31 décembre 2019, enregistré au SPFE de Reims le 31 décembre 2019, référence 2019N3800, dossier 2019 0007067, A été cédé un fonds de commerce par :

La société dénommée SNC « PAGNIE DELSAUT », société en nom collectif au capital de 15.244,90 €, dont le siège est à Ay (51160) 33, rue Roger Sondag, identifiée au SIREN sous le numéro 406.693.695 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims.

A : Madame Véronique Jeanne BOUJET, serveuse, demeurant à Ay (51160) - 17, allée des Mimosaes, née à Chiron (37500) le 22 septembre 1964, divorcée non remariée de Monsieur Eric PAGNIE, aux termes d'une convention sous signature privée contresignée par Avocats en date du 20 septembre 2017, déposée au rang des minutes de Maître Laetitia CONREUR-HERRMANN, Notaire à Avenay-Val-d'Or (51160), le 27 septembre 2017.

Désignation du fonds : Fonds de commerce de caféter, limonadier, jeux automatiques, tabac, loto sis à Ay (Marne) - 33, rue Roger Sondag, lui appartenant, connu sous le nom commercial Chez Eric, et pour lequel il est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Reims sous le numéro 406.693.695. Le cessionnaire est propriétaire du fonds vendu à compter du jour de la signature de l'acte.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature.

La cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de deux cent soixante-dix mille euros (270.000,00 €), s'appliquant : - Aux éléments incorporels pour deux cent cinquante mille euros (250.000,00 €) ;

- Au matériel pour vingt mille euros (20.000,00 €).

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi, en l'Office Notarial où domicile a été élu à cet effet.

AVIS DE CONVOCATION

SOCIETE DE PRODUCTEURS

51500 Mailly-Champagne Coopérative Vinicole n° C.A. 51/117 RCS Reims 780.394.763

Mesdames et Messieurs les associés sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la coopérative qui se tiendra aux celliers de la société à Mailly-Champagne, le vendredi 31 janvier 2020 à 17 h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 07/02/2019 ;

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;

- Approbation des comptes de l'exercice 2018/2019 - Quitus aux administrateurs ;

- Rapport spécial sur les conventions réglementées - Approbation de ces conventions ;

- Affectation et répartition des résultats ;

- Montant du capital social au 31/03/2019 ;

- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;

- Indemnités compensatrices de l'activité consacrée par les administrateurs à l'administration de la Coopérative ;

- Budget formation des administrateurs ;

- Pouvoirs pour les formalités.

Les candidatures au poste d'administrateur peuvent être adressées à Monsieur le Président du conseil d'administration, dix jours francs à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les associés ont la faculté, à partir du 15^{ème} jour précédant cette assemblée, de prendre connaissance, au siège de la Coopérative, des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des comptes annuels dudit exercice et du texte des résolutions proposées.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un autre associé, son conjoint, un de ses ascendants ou descendants majeur ou un allié au même degré.

Toutefois, l'associé coopérateur ne peut donner mandat de le représenter qu'à un associé coopérateur et l'associé non coopérateur qu'à un associé non coopérateur.

Pour insertion, Le conseil d'administration

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE VINICOLE DE COULOMMES-VRIGNY

Société Coopérative Agricole à capital variable

Rue Saint-Vincent Vigny 51390 Coulommès-la-Montagne N° d'agrément : 51.401 780.376.984 RCS Reims

Les associés coopérateurs sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mardi 28 janvier 2020 à 16 h, dans les locaux de la coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport aux associés coopérateurs établi par le conseil d'administration ;

- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019 ;

- Quitus aux administrateurs ;

- Affectation du résultat de l'exercice écoulé ;

- Approbation des conventions réglementées ;

- Renouvellement partiel du conseil d'administration ;

- Fixation du budget « Formation des administrateurs » ;

- Allocation globale pour indemnité compensatrice ;

- Constatation de la variation du montant du capital social ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

À l'issue de cette assemblée, les associés coopérateurs sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Mise en conformité des statuts avec l'arrêté du 29 novembre 2019 portant homologation des modèles de statuts des sociétés coopératives agricoles ;

- Article 25-7 : Ajout de l'alinéa 2 relatif à l'envoi électronique de la convocation individuelle ;

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

- Questions diverses.

Dès le quinzième jour précédant l'assemblée, les associés coopérateurs pourront prendre connaissance, au siège social de la Coopérative, des rapports du conseil d'administration aux associés et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'annexe dudit exercice.

Le conseil d'administration

Une annonce légale à PUBLIER ? Une cellule experte et réactive à VOTRE SERVICE. Contactez-nous au 03 26 35 42 61 ou sur www.annexes.com

ANNONCES LEGALES

elon l'arrêté du 21 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2019 à : 1,78 € hors taxe le millimètre/colonne.

tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
arc éolien dit « Parc éolien de Chaintrix-Bierges » (8 éoliennes + 3
postes de livraison)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique
est ouverte du mardi 28 janvier 2020, à partir de 09h00, au jeudi 27 février 2020
jusqu'à 18h00, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de
Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Véley, par arrêté préfectoral n°
P-165-IC du 23 décembre 2019, sur la demande d'autorisation environne-

mentaire présentée par la SARL Société d'Exploitation du Parc Éolien de Chaintrix-
Bierges dont le siège social est situé 97 Allée Alexandre Borodine à Saint-Priest
en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter le parc éolien
de Chaintrix-Bierges (8 éoliennes et 3 postes de livraison) sur les
communes de Chaintrix-Bierges et Véley.

ant toute la durée de l'enquêtepublique, toute personne intéressée pourra
s'intégrer au dossier (version papier et dématérialisée) à Chaintrix-
Bierges (siège de l'enquête publique) et Véley, au sein de l'unité
environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet,
relative requête et consigner ses observations et propositions sur les registres
s en mairie de Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) et Véley, aux
habituels d'ouverture au public ou par voie électronique ddi-seep-
r@marne.gouv.fr

Le commissaire-enquêteur par la décision E19000177/51 du 18 octobre 2019 de M.
le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siègera à la
Chaintrix-Bierges (siège de l'enquête publique) afin de recueillir les
éventuelles des intéressés le :

- du mardi 28 janvier 2020, de 09h00 à 12h00,
du mardi 05 février 2020, de 09h00 à 12h00,
du 17 février 2020, de 16h00 à 18h00,
du 27 février 2020, de 16h00 à 18h00.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la
disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEP - Cellule
Procédures Environnementales - 40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037
Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Chaintrix Bierges, Véley, Blancs-
x, Pierre Morains, St-Mard-lès-Rouffy, Villeneuve, Bergères-lès-Vartuis,
Vignes, Gemmon, Rouffy, Trecon, Villeneuve-Renneville-Chévy et Vouzy,
ultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.
gouv.fr) pendant un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les
déclatatives à cette demande d'autorisation unique. La décision susceptible
de faire l'objet de la procédure est une autorisation assortie du respect de
conditions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Charlelie Herrera,
responsable du projet - par mail à l'adresse « charlelie.herrera@allemansgama.com
» ou par voie postale à 97, Allée Alexandre Borodine, immeuble Cédre 3, 69000
Lyon, ou à la Direction départementale des territoires, par mail à
l'adresse « dtd-seep-rcps@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service
environnement et préservation des ressources - Cellule procédures environne-
mentales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-
Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 23 décembre 2019
Le Préfet et par délégation,
hef de la cellule Procédures environnementales

à
M. Vincent ROGER

CLAUDE LANG
RL au capital social de 11 250 €
e social : 51240 ST MARTIN AUX
CHAMPS
10 425 769 RCS CHALONS EN
CHAMPAGNE

WIS MODIFICATIF
décision du 12/12/2019, les as-
sés ont
s acte de la démission de Mme
LANG-PULLEU de ses fonc-
de cogérante à compter du
30/19 - décide la transformation
société en Société Civile d'Exploi-
Agricole à compter du 01/01/20-
né création d'un être moral nou-
et adopté le texte des statuts qui
et désormais la Société.
objet, sa durée et son capital
deurent inchangés.
dénomination est désormais :
FONTAINE AUX PRES
siège social a été transféré à :
aint-Martin - 51320 DOMMAR-
TTRE.
s sa nouvelle forme, la Société
ée par Mlle Laëtitia LANG de
13 rue de l'abbé Aubert - 51150
NY.

RL "LAPOLLE ET
FILS"
Capital social : 145 000 €
social : 4 Impasse du Préfète -
51380 TREPAIL
RCS REIMS 849 288 774

décision de l'assemblée géné-
rale extraordinaire du 31 décembre
les associés ont autorisé M.
Romain LADOUILLÉ à démissionner.

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE
Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS
D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
un parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère »
(9 éoliennes et 3 postes de livraison)
sur les communes de Courcemain (51260) et Faux-Fresnay (51230),
présentée par la SAS Elicio La Crayère, 30 Boulevard Richard Lenoir à Paris
(75011)

PRÉFET DE LA MARNE

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique
est ouverte du samedi 04 janvier 2020 à partir de 09h30, au vendredi 07 février
2020 inclus, jusqu'à 11h30, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies
de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay, par arrêté préfectoral
n° 2019-EP-143-IC du 30 octobre 2019, sur la demande d'autorisation environne-

mentaire présentée par la SAS Elicio La Crayère, dont le siège social est situé 30
Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, en vue d'obtenir l'autorisation de construire
et exploiter le parc éolien dit « Parc éolien de la Crayère » (9 éoliennes et 3 postes
de livraison) sur le territoire des communes de Courcemain et Faux Fresnay.

Pendant toute la durée de l'enquêtepublique, toute personne intéressée pourra
consulter l'intégralité du dossier (version papier et dématérialisée) à Courcemain
et version papier à Faux-Fresnay, comportant notamment une étude d'impact, l'avis
de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet,
relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur les registres
déposés en mairie de Courcemain (siège de l'enquête publique) et Faux-Fresnay
aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique dtd-seep-
rcps@marne.gouv.fr

M. Jean-Louis FALIERES, technicien sanitaire, en retraite, désigné en qualité de
commissaire-enquêteur par la décision n° E19000177/51 du 18 octobre 2019 de M.
le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne siègera afin
de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés le :

- samedi 04 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30,
- jeudi 09 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresnay, de 10h00 à 12h00,
- mardi 14 janvier 2020, à la mairie de Courcemain, de 16h00 à 20h00,
- lundi 20 janvier 2020, à la mairie de Faux-Fresnay, de 17h00 à 19h00,
- vendredi 07 février 2020, à la mairie de Courcemain, de 09h30 à 11h30.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la
disposition du public à la Direction départementale des territoires, SEEP - Cellule
Procédures Environnementales - 40, Boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037
Châlons-en-Champagne cedex, ou en mairie de Courcemain (51), Faux-Fresnay
(51), Anglartelles-et-Courcelles (51), Corroy (51), Goupillon (51), Marigny (51),
Granges-sur-Aube (51), Marsangis (51), Fleury (51), Oignes (51), Saint-Saturnin
(51), Thaas (51), Vouarces (51), Boulares (51), Champfleury (10), Etrelles-sur-Aube
(10), Longueville-sur-Aube (10), Flacey-l'Abbaye (10) et Saligny (10), et consultables
sur le site internet des services de l'État dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant
un an.

Le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les
déclatatives à cette demande d'autorisation unique.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Adrien ARNAUD, res-
ponsable du projet - par mail à l'adresse « Adrien.Arnaud@elicio-france.fr » ou par
voie postale à SAS Elicio La Crayère, 30 Boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS,
ou à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « dtd-seep-
rcps@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 - Service eau, environnement
et préservation des ressources - Cellule procédures environnementales - 40
boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 04 novembre 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la cellule Procédures environnementales
Signé
Vincent ROGER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PERTHOIS BOCCAGE ET DER
Saint Remy en Bouzomont
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la création et à la gestion d'un crématorium et
d'un site cinéraire associé sur la commune de THIEBLEMONT-FAREMONT
Par arrêté intercommunal n° 2019/001 du 12 décembre 2019, le Président de
la communauté de communes Perthois Bocage et Der a ordonné l'ouverture d'une
enquête publique au mercredi 8 janvier 2020 à compter de 17h30 au vendredi 7
février 2020 inclus jusqu'à 19h pour la création et la gestion d'un crématorium et
d'un site cinéraire associé sur le territoire de la commune de Thieblemont-Farémont.

Madame Adeline HENRY, géographe spécialisée en aménagement du territoire,
désignée en qualité de commissaire enquêteur, siègera afin de recueillir les obser-
vations et propositions des personnes intéressées.
-À la mairie de Thieblemont-Farémont mercredi 8 janvier 2020 de 17h30 à 19h00 ,
- Au siège de la communauté de communes, 23 rue du radet à Saint Remy en
Bouzomont samedi 19 janvier de 10h à 11h30
- À la mairie de Thieblemont-Farémont, vendredi 7 février 2020 de 17h30 à 19h.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter
l'intégralité du dossier (version papier ou sur poste informatique) comportant nota-
mment le contrat de délégation de service public, une étude d'impact, l'avis de
l'autorité environnementale, et la réponse du porteur du projet sur les registres de
l'autorité environnementale et consigner ses observations et propositions sur le
registre déposé à la mairie de Thieblemont-Farémont aux heures habituelles
d'ouverture au public (siège de l'enquête) et au siège de la communauté de com-
munes Perthois Bocage et Der les lundis, mardis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30
à 16h ou bien par écrit à madame le commissaire enquêteur, mairie 51 300
Thieblemont-Farémont.

Le dossier d'enquête peut être également consulté sur le site : https://cc-perthois-
bocageetder.fr et les observations et propositions pourront être adressées par voie
électronique à l'adresse cc-perthoisbocageetder@orange.fr

Toute personne pourra obtenir à ses frais communication de tout ou partie des
pièces du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté d'ouverture
d'enquête

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur
seront tenus à la disposition du public à la mairie de Thieblemont-Farémont ainsi
qu'au siège de la communauté de communes et publiés pendant un an sur le site
internet de la communauté de communes.

À l'issue de l'enquête, Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour statuer
sur cette présente demande.
La présidente
Pascale Chevalot

SCI VINGT-TROIS
BOULEVARD DES
BELGES
Société Civile Immobilière
au capital de 6 096 €
En cours de liquidation
Siège social : 23 boulevard des Belges
51100 REIMS
327 219 143 RCS REIMS
L'assemblée générale ordinaire en
date du 16/12/2019 a approuvé les
comptes de liquidation composés par
Monsieur Jean-Claude LEDRU de son
mandat de liquidateur, donné quitus de
sa gestion au liquidateur et constaté la
clôture des opérations de liquidation à
compter de la date de l'assemblée.
Le dépôt légal des actes et pièces
relatifs à l'opération de liquidation s'ef-
fectuera au greffe du tribunal de com-
merce de REIMS.
Pour avis.

SCI VINGT-TROIS
BOULEVARD DES
BELGES
Société Civile Immobilière
au capital de 6 096 €
Siège social : 23 boulevard des Belges
51100 REIMS
327 219 143 RCS REIMS
L'assemblée générale extraordinaire
du 16/12/2019 a décidé la dissolution
anticipée de la société à compter de ce
jour et sa mise en liquidation amiable,
et a nommé Monsieur Jean-Claude
LEDRU demeurant 10, rue Alphonse
André 51100 REIMS, liquidateur, avec
les pouvoirs les plus étendus pour ré-
aliser les opérations de liquidation.
Le siège de liquidation a été fixé au
siège social.
Pour avis.

MARIEPIERRE
Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
au capital de 10 000 euros
Siège social : 31, rue Houzeau Murron
51100 REIMS
RCS REIMS 608 333 267
L'assemblée générale extraordinaire
du 16/12/2019 a décidé la dissolution
anticipée de la société à compter rétro-
activement du 30/11/2019 et sa mise en
liquidation amiable, et a nommé Ma-
dame Laurence CROCHET, demeurant
31, rue Houzeau Murron 51100 REIMS,
liquidatrice, avec les pouvoirs les plus
étendus pour réaliser les opérations de
liquidation.
Le siège de liquidation a été fixé au
siège social.
Pour avis.

MARIEPIERRE
Société à Responsabilité Limitée
à Associé Unique
au capital de 10 000 euros
en cours de liquidation
Siège social : 31, rue Houzeau Murron
51100 REIMS
RCS REIMS 608 333 267
L'assemblée générale extraordinaire
du 16/12/2019 a approuvé les comptes de
liquidation, déchargé Madame Lau-
rence CROCHET de son mandat de
liquidateur, donné quitus de sa gestion
au liquidateur et constaté la clôture des
opérations de liquidation à compter de
ce jour.
Le dépôt légal des actes et pièces
relatifs à l'opération de liquidation s'ef-
fectuera au greffe du tribunal de com-
merce de REIMS.

LE SAVIEZ-VOUS ?
Actulegales.fr publie l'ensemble
des annonces entreprises
parues dans la presse habilitée
depuis le 1er janvier 2010.
Actulegales.fr, avec votre journal
Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises